

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission



**SIXIEME REUNION DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL
DES MARCHES PUBLICS (ORMP) DE L'ESPACE UEMOA**

Ouagadougou, du 04 au 08 avril 2011

RAPPORT FINAL

La sixième (6^{ème}) réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) s'est tenue à Ouagadougou du 04 au 08 avril 2011.

La rencontre a réuni les représentants des Etats membres, de la Commission de l'UEMOA et de la BOAD.

Les consultants des cabinets BEC SARL, D&N consultants, Synergie et le Cabinet François SERRES ont également pris part aux travaux.

La liste des participants est jointe en annexe.

I - CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur **EL HADJI ABDOU SAKHO**, Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA.

Une seule allocution a marqué la cérémonie d'ouverture.

Dans son intervention, le Commissaire, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a rappelé la mission fondamentale de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) qui est d'appuyer la Commission de l'UEMOA dans la définition et la mise en œuvre des règles sur la surveillance multilatérale, en matière de marchés publics et de délégations de service public.

Il a en particulier, salué la présence de la délégation de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) qui traduit ainsi la volonté de cette institution d'occuper sa place dans l'Observatoire Régional des Marchés Publics.

Après avoir rappelé la mission fondamentale de l'ORMP, il a relevé que lors de la tenue de sa cinquième réunion les 29 et 30 novembre 2010, suivie de la revue à mi-parcours du Projet d'Appui aux Réformes des Systèmes nationaux de passation des Marchés Publics, à laquelle le Comité de Pilotage dudit projet a pris part, les partenaires techniques et financiers ont recommandé que les activités restant à réaliser dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par le projet soient finalisées dans les délais requis. Dans ce sens, il a noté qu'à ce jour, la majeure partie des activités à exécuter dans le cadre du PRMP-UEMOA ont été entamées, que les consultants recrutés ont démarré l'exécution des contrats et que 3255 acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ont été formés.

Il a ensuite réitéré les sincères remerciements de la Commission de l'UEMOA à la Banque Africaine de Développement (BAD), à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), et à la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF), pour leur assistance technique et financière appréciable.

Il a aussi précisé que la présente rencontre sera le lieu d'échanges sur les points relatifs à l'état de mise en œuvre du Projet, les modalités d'organisation des ateliers nationaux de vulgarisation des DSRA, des seuils communautaires de publication et du mécanisme régional de recours non-juridictionnel, ainsi que l'examen de rapports

provisoires déposés par des consultants recrutés pour la réalisation de quatre (4) études.

Avant de terminer son propos, il a remercié tous les consultants qui se sont engagés à nos côtés et se sont acquittés de leurs engagements avec professionnalisme et souhaité plein succès aux travaux de la sixième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics de l'espace UEMOA.

II - MISE EN PLACE DU BUREAU

A la suite de la cérémonie d'ouverture, le bureau de séance a été mis en place et se compose comme suit :

- Président : Monsieur Antonio SANI, Directeur Général des Concours Publics de la République de Guinée Bissau ;
- Premier rapporteur : Monsieur Mamadou GUIRA (Burkina Faso) ;
- Deuxième rapporteur : Monsieur Moussa MARIKO (Mali).

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ci-après a été adopté.

1. Etat de la mise en œuvre :

- des recommandations de la cinquième réunion de l'ORMP ;
- du Projet de Réformes des Marchés publics dans l'espace UEMOA (PRMP-UEMOA) ;
- des Directives 04 et 05 dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA.

2. Examen des rapports provisoires relatifs aux études suivantes :

- a. la définition d'un mécanisme régional de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics, l'élaboration de codes de déontologie et d'éthique, le renforcement du cadre juridique des Etats membres de l'UEMOA dans la lutte contre la corruption ;
- b. la conception et la réalisation d'une campagne médiatique de lutte contre la corruption en matière de marchés publics dans l'espace UEMOA et la création d'un numéro vert d'informations sur la corruption dans le domaine des marchés publics ;
- c. les conditions de financement des organes nationaux de régulation des marchés publics ;
- d. la définition d'une stratégie communautaire de formation qualifiante dans le domaine des marchés publics et des conventions de délégation de service public comportant un programme de Master 2 et des mesures de professionnalisation au sein de l'UEMOA.

3. Divers

- a. Echanges sur un courrier émanant de la République Togolaise (Adhésion à l'accord sur les marchés publics de l'OMC) ;
- b. Echanges sur un courrier émanant du Burkina Faso sur l'opportunité de relecture des Directives communautaires 4 et 5 sur les marchés publics.

IV - DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se sont déroulés conformément à l'ordre du jour.

IV.1 Etat de la mise en œuvre des recommandations de la cinquième réunion de l'ORMP

Dans une présentation, la Commission de l'UEMOA a rappelé les différentes conclusions de la cinquième réunion et a indiqué pour chacune d'elles, le niveau d'exécution. Les points rappelés se résument comme suit :

Recommandations	Etat de la mise en œuvre
1. La Cellule de gestion des marchés publics de l'UEMOA est chargée de prendre les dispositions pour améliorer les modules de formations sur les DSRA ;	En cours
2. La Commission de l'UEMOA doit interpeler l'Etat du Sénégal sur les cas de violation de certains principes des Directives 04 et 05/2005/UEMOA/CM du 09 décembre 2005, régissant les marchés publics dans l'espace communautaire;	Sans objet
3. Le délai de sept (7) jours prévu dans la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 pour le traitement des recours. il est proposé de le porter à quinze (15) jours ;	En cours

IV.2 Etat de mise en œuvre physique du Projet d'appui aux Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA, (PRMP-UEMOA)

La situation d'exécution du projet d'Appui aux Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA, au 31 mars 2011, se présente ainsi qu'il suit :

a. Résultat 1 :

Transposition dans les systèmes juridiques nationaux des huit États membres, des deux Directives UEMOA sur les marchés publics et les délégations de

service public, et l'harmonisation, par voie de conséquence, de leurs Codes nationaux :

Ce résultat est atteint par les États en ce sens que tous disposent d'un code réformé des marchés publics. Toutes les structures prévues dans le cadre de cette réforme (Autorités de régulation des marchés publics, structures de contrôle etc.) ont été installées.

Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet de Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA (PRMP-UEMOA), les actions ci-après sont en cours pour renforcer les dispositifs réformés par les États :

- Le consultant recruté pour l'élaboration d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'utilisation effective des codes réformés des États et les nouveaux dispositifs de gestion des marchés publics mis en place (dossiers types, manuels de procédures, système d'information etc.), conception et la mise en œuvre d'une campagne médiatique de lutte contre la corruption dans les marchés publics et la création d'un numéro vert anti corruption dans les États a déposé son rapport provisoire qui fait l'objet d'examen au cours de la présente réunion ;
- Le consultant recruté pour l'élaboration d'une étude relative à la définition des conditions de financement des ARMP a également déposé son rapport provisoire qui fait l'objet d'examen au cours de la présente réunion ;
- Enfin, au titre des activités de soutien à la transposition, et en vue d'expliquer davantage les nouveaux dispositifs mis en place par les États, l'élaboration de mémentos et d'un guide de l'acheteur public est en cours d'exécution par un consultant.

b. Résultat 2 :

Élaboration des Dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) pour la passation des marchés de biens, de travaux, la présélection des entreprises de travaux, l'utilisation des services de consultants, les rapports d'évaluation des offres de biens et des travaux et des dispositions de consultants.

Tous les DSRA ont été élaborés y compris des rapports types d'évaluation des offres et un module de formation. Il s'agit :

- DSRA Travaux + DSRA Fournitures et services connexes ;
- DSRA Prestations intellectuelles ;
- DSRA services courants + DSRA conventions et délégations de service public ;
- Modèle de rapport d'évaluation des offres pour marchés de travaux et fournitures ;
- Modèle de rapport d'évaluation des offres pour les contrats de prestations intellectuelles ;
- Modules de formations sur l'ensemble des DSRA.

c. Résultat 3 :

Définition de seuils communautaires de publicité et conception d'un module de formation des formateurs facilitateurs sur lesdits seuils :

Le cabinet recruté à cet effet a déposé son rapport provisoire qui a été validé lors de la cinquième réunion de l'ORMP.

d. Résultat 4 :

Mise en place d'un Observatoire régional des marchés publics (ORMP) qui permet (i) le suivi des réformes et l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres et (ii) l'impulsion d'une politique d'intégration régionale des marchés publics

La Décision créant l'ORMP et le Comité de Pilotage du PRMP-UEMOA a été signée par le Président de la Commission de l'UEMOA (Décision n°001/2010/COM/UEMOA du 02 février 2010). Une autre Décision (Décision n°003/2010/COM/UEMOA du 25 mai 2010), adopte le Règlement intérieur de l'ORMP, signé par le Président en exercice de cet organe. L'ORMP est fonctionnel et tient régulièrement ses réunions statutaires. Pour faciliter le fonctionnement et la pérennisation de cet organe, une étude pour la conception et la mise en place d'une base de données de l'Observatoire Régional des Marchés Publics a été réalisée et le rapport y relatif a été examiné et adopté au cours de la cinquième réunion de l'ORMP.

e. Résultat 5 :

Mise en place d'un mécanisme de recours des soumissionnaires au niveau régional comme voie de recours supranationale, et avec l'organe en charge de cette voie de recours fonctionnel :

Le consultant recruté pour (i) la définition d'un mécanisme régional de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics, (ii) l'élaboration de codes de déontologie et d'éthique, d'un guide de transposition de la RCMP, et (III) le renforcement du cadre juridique des États membres de l'UEMOA dans la lutte contre la corruption, a déposé son rapport sur le mécanisme de recours qui est soumis à la présente réunion pour validation.

f. Résultat 6 :

Mise en place d'un site WEB régional des marchés publics pour la publicité et les résultats des appels d'offres régionaux et internationaux, et la mise à disposition de la documentation communautaire pertinente sur ce site :

Actuellement le site web est en phase de test. Il reste l'hébergement du site, le nom du domaine et la maintenance qui font l'objet d'un avenant en cours de traitement.

L'interconnexion du système régional aux systèmes nationaux est en cours de réalisation.

g. Résultat 7 :

Création au sein de l'UEMOA d'un service des marchés publics pour assurer et faciliter, au niveau régional et national, la bonne application des Directives régionales sur les marchés publics :

La Cellule de Gestion des Marchés Publics -qui gère le PRMP-UEMOA-, est actuellement au complet.

h. Résultat 8 :

Renforcement des capacités institutionnelles et humaines du service des marchés publics et de la Commission de l'UEMOA, des administrations nationales chargées de la passation et de la régulation des marchés publics, et du secteur privé à travers des formations qualifiantes ciblées et un appui logistique :

- Les réalités, dans tous les États membres de l'UEMOA, sur la formation diplômante et le cadre professionnel des agents spécialisés dans la chaîne de passation des marchés publics, ont été constatées dans un projet de stratégie communautaire de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics et délégations de service public.
- Un consultant dont le rapport est soumis à la présente réunion, devrait confirmer cette stratégie et proposer un système de formation diplômante et un cadre professionnel d'agents spécialisés en marchés publics.
- Par rapport au renforcement des capacités, une série de formations de formateurs, de formations de perfectionnement et de formation par les pairs est programmée. L'objectif est de former 8000 personnes en fin de projet pour dire que cet objectif du projet est atteint.
- Pour une mise en œuvre efficiente des activités de formations, il a été retenu en septembre 2009, le principe de déléguer les activités de formations du projet aux Autorités de Régulation des Marchés Publics (ARMP), sauf les formations sur les directives communautaires assurées par la Commission de l'UEMOA.
- A ce jour, 3255 personnes en provenance du secteur public, du secteur privé et de la société civile, ont reçu des formations, toutes catégories de formations confondues, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de formations signées avec les ARMP.

Malgré les difficultés au démarrage de ses activités, le projet a conduit à terme la plupart des processus d'acquisitions, et à la date du 31 mars 2011, le niveau d'exécution physique du projet, reste estimé à 20% contre un taux d'exécution financière de 17.%.

Les perspectives sont celles qui découlent de la revue à mi-parcours c'est-à-dire la réalisation des activités prioritaires résumées dans le programme de mise en œuvre des actions restantes, accompagné d'un plan de décaissement.

Il s'agit principalement de : i) la finalisation de la transposition des textes communautaires, ii) la validation, l'adoption et la restitution aux États, des différentes études prévues, iii) la finalisation du système d'information régional, et iv) l'accélération du programme de formation pour atteindre l'objectif de 8000 formés compte tenu des ressources disponibles.

IV.3 Situation de la transposition des directives communautaires :

Les représentants des Etats ont procédé à une présentation succincte de l'état de la transposition des directives communautaires dans leurs pays respectifs, comme suit :

BENIN

Les projets de décret portant application du Code des Marchés publics sont validés : trois sont adoptés (décret portant organisation de l'ARMP, de la DNCMP, et de la Personne responsable des marchés et les autres organes au niveau de l'autorité contractante). Les documents standards sont en cours de validation de même que la définition des règles d'éthique et des mécanismes de mise en œuvre des recours par un consultant.

Relativement au système d'information, le Benin est à la phase d'opérationnalisation.

Enfin, un plan global de formation est élaboré et est opérationnel.

BURKINA FASO

Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP a été repris le 24/12/2009 pour prendre en compte les observations formulées par la Commission de l'UEMOA sur la transposition des directives notamment sur la composition du Comité de Règlement des Différends, sur les délais de saisine et traitement des plaintes et sur le caractère exécutoire des décisions.

Dans le cadre de l'initiative de la Banque Mondiale pour l'utilisation des procédures nationales, l'évaluation du système a été faite et le plan d'actions établi d'accords parties prévoit l'adoption en 2011 d'une loi sur les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (décret modificatifs du n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public et du décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 précité).

L'audit des marchés publics pour les gestions 2008 et 2009 a été réalisé et l'atelier de restitution a eu lieu le 1er avril 2011.

Sur le volet renforcement des capacités, 3 000 personnes ont été formées en 2009 et 2560 en 2010. Une stratégie de formation déclinée sur cinq (5) ans a été élaborée et soumise aux autorités. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de prestation de formation déléguée, l'ARMP a réalisé en 2010 une première tranche de six formations qui a concerné 210 acteurs des secteurs publics, privé et de la société civile. Après production des justificatifs jugés satisfaisants et réapprovisionnement, elle a à nouveau réalisé six formations à ce jour.

L'ARMP s'est dotée d'un manuel de procédures et d'un site web.

Le système d'information intégré des marchés publics (SIMP) est fonctionnel. Il reste à améliorer son accessibilité à tous les acteurs surtout au niveau déconcentré (en cours), à stabiliser le système et à développer certaines fonctionnalités comme le module de règlement des différends. Le marché pour l'interconnexion de l'ensemble des directions régionales au RESINA est en cours d'exécution.

La déconcentration de la DGMP dans dix(10) régions est effective sur treize (13). Dans les trois (3) régions non couvertes, le contrôle a priori est assuré par le Contrôle financier. La couverture de l'ensemble du territoire par des spécialistes en passation des marchés de la DGMP installés au niveau déconcentré est prévue en 2011.

Les textes d'application du décret n°2008-374/PRES/ PM/MEF de juillet 2008 relatifs à la Maîtrise d'Ouvrage Publique Délégée ont été pris, notamment les arrêtés portant définition des conditions d'octroi et de retrait d'agrément en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée dans différents domaines.

GUINEE-BISSAU

Tous les textes législatifs portant Code des marchés publics, création de l'ARMP et d'une unité centrale d'achats ont été pris et promulgués.

L'installation de L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des délégations de service public est en cours.

MALI

Les lois n°022 et 023 portant respectivement création de la DGMP et de l'ARMDS ont été adoptées. L'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public a été installée et est fonctionnelle.

Un décret relatif à la redevance de régulation a été pris et mis en exécution.

Au niveau du renforcement des capacités, un plan stratégique de formation est en cours d'élaboration.

La déconcentration de la Direction générale des Marchés publics est effective avec la création des directions régionales des marchés publics.

NIGER

L'ARMP a démarré ses activités en juillet 2006.

La DGMP a été mise en place en 2007.

Le 17 septembre 2010, une ordonnance a été signée pour modifier le code des marchés publics en vue de la prise en compte des observations faites par la Commission de l'UEMOA sur la transposition des directives.

L'atelier de validation du rapport du consultant recruté pour mettre le code en conformité avec les directives de l'UEMOA a eu lieu les 10 et 11 mars 2011.

La mise en œuvre des formations déléguées est en cours. L'ARMP dispose d'un site web et d'une base de données sur les marchés publics dont la connexion avec les ministères prioritaires est en cours.

La DGCMP a conclu avec son homologue du Sénégal, un accord pour la mise en place d'un système d'information.

SENEGAL

Les audits sur les procédures de passation pour l'année 2008 ont été effectués et les rapports transmis à la justice. L'audit des marchés pour l'année 2009 est en cours de réalisation. Les rapports provisoires ont été déposés

La procédure pour les audits techniques est en cours.

En outre, une cellule d'enquêtes et d'investigations pour traiter entre autres les dénonciations a été mise en place. Une modification du Code des marchés publics est intervenue en janvier 2011.

TOGO

En janvier 2011, la Direction nationale du contrôle des marchés publics a démarré officiellement ses travaux.

L'Autorité de régulation des marchés publics a procédé, par appel à manifestation d'intérêt, au recrutement de son personnel clé et les résultats seront connus dans les prochains jours. S'agissant des membres du Conseil de régulation, des personnalités ont été régulièrement proposées par les autorités des structures représentées à l'ARMP. Leur nomination interviendra très bientôt en Conseil des ministres.

L'autorité de régulation des marchés publics et la direction nationale du contrôle des marchés publics bénéficieront dans les prochains jours, de l'appui d'un consultant en matière d'assistance technique dans le cadre de la poursuite de l'opérationnalisation de ces organes.

L'autorité de régulation des marchés publics et la direction nationale du contrôle des marchés publics ont mis en place leurs sites web.

En matière de formation, l'ARMP, en collaboration avec la DNCMP, a organisé 9 sessions de formations réparties ainsi qu'il suit :

- un atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et délégations de service public, avec l'appui de la Banque Mondiale (6 séries de formation). **Cent soixante douze (172) cadres ont été formés.**
- dans le cadre de la convention de prestations de formations déléguées, **cent huit (108) cadres ont été formés.**

Au total deux cent quatre vingt (280) acteurs ont été formés.

S'agissant des dossiers types de passation des marchés publics, un comité restreint a été mis en place par l'ARMP en vue d'adapter aux textes nationaux, les DSRA adoptés par la Commission de l'UEMOA. Les travaux de ce comité sont très avancés.

IV.4 Examen des rapports provisoires des études

Trois ateliers ont été constitués :

Atelier 1 : Examen du rapport provisoire de l'étude sur la définition d'un mécanisme régional de recours non juridictionnel et de l'étude sur la conception et la réalisation d'une campagne médiatique de lutte contre la corruption en matière de marchés publics dans l'espace UEMOA et la création d'un numéro vert d'informations sur la corruption dans le domaine des marchés publics ;

Atelier 2 : Examen du rapport provisoire de l'étude sur les conditions de financement des organes nationaux de régulation des marchés publics ;

Atelier 3 : Examen du rapport provisoire de l'étude sur la définition d'une stratégie communautaire de formation qualifiante dans le domaine des marchés publics et des conventions de délégation de service public comportant un programme de Master 2 et des mesures de professionnalisation au sein de l'UEMOA.

Les conclusions des travaux des trois (3) ateliers sont jointes en annexe.

A l'issue des travaux en atelier et des discussions en plénière, les participants ont adopté les quatre (4) rapports sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

IV.5 Divers

Deux (2) points ont été examinés :

- un courrier émanant de la République Togolaise (Adhésion à l'accord sur les marchés publics de l'OMC) ;
- un courrier émanant du Burkina Faso sur l'opportunité de relecture des Directives communautaires 4 et 5 sur les marchés publics, notamment sur le délai de sept (7) jours prévu dans la Directive 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005.

A l'issue des débats, les participants ont salué les initiatives prises par le Togo et le Burkina Faso.

Pour ce qui concerne la proposition de susciter une position commune des Etats membres par rapport à l'adhésion à l'accord de l'OMC qui est un accord plurilatéral, les participants ont convenu de poursuivre la réflexion et d'en laisser l'initiative à chaque Etat.

Concernant le délai d'examen des recours, les participants ont convenu du principe de la relecture des directives communautaires. A cet effet, les Etats membres devront signaler, le 30 juin 2011 au plus tard, à la Commission de l'UEMOA, toutes les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre et les propositions d'amendements.

RECOMMANDATIONS

Au terme des travaux, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

1. Les Etats membres devront communiquer au plus tard le 30 juin 2011 à la Commission de l'UEMOA les propositions d'amendements aux deux (2) directives communautaires ;
2. La Commission de l'UEMOA est invitée à engager une étude sur l'organisation et le fonctionnement des ARMP afin de renforcer leur efficacité ;
3. Les participants demandent à la Commission de l'UEMOA de saisir les Etats quant au strict respect des dispositions des directives sur la composition des conseils de régulation des marchés publics. Ils ont salué la décision du Sénégal de revenir sur le respect des directives dans ses dispositions relatives à la composition paritaire et égalitaire du Conseil de régulation entre l'Etat, le secteur privé et la société civile.

A l'issue des travaux, les participants à la réunion ont adressé leurs remerciements à la Commission de l'UEMOA.

Fait à Ouagadougou, le 08 avril 2011

Le Président

M. Antonio SANI

Le premier Rapporteur

Le deuxième Rapporteur

Mamadou GUIRA

Moussa MARIKO

RAPPORTS DE L'ATELIER N°1

RAPPORT 1 : DEFINITION D'UN MECANISME REGIONAL DE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DES SOUMISSIONNAIRES AUX MARCHES PUBLICS

Consultant : Maître François SERRES

Dans le cadre de cet atelier, les participants ont examiné le contenu du rapport et ont formulé quelques observations que le Consultant se chargera de prendre en compte. Ces observations sont les suivantes :

A. Sur le cadre général du mécanisme régional

- Prévoir dans l'article 1 du projet de règlement portant création d'un mécanisme de recours, une définition des termes « précontractuels » et « contractuels » en tenant compte des dispositions des Directives 04 et 05 relatives aux marchés publics qui prévoient le recours sur les procédures de passation et le recours sur l'exécution ;
- Faire des propositions de dénomination du Comité Régional pour éviter la confusion avec les prérogatives de l'ORMP ;
- La prise en compte des seuils communautaires de publication avant toute saisine du Comité Régional (Compétence éventuelle du Comité pour statuer sur les recours portant sur les marchés fractionnés ou faisant l'objet d'avenant) ;
- La question de l'application du mécanisme de recours aux litiges relatifs à l'exécution du contrat ;
- Le positionnement du Comité Régional par rapport à l'ORMP ;

B. Sur les questions de procédure

- L'épuisement de la procédure au niveau local (saisine de l'organe juridictionnel local et conséquences de la mise en œuvre des procédures parallèles) ;
- Proposer un délai réaliste (saisine, suspension, pour statuer, validité des offres, point de départ du délai) ;
- L'encadrement de la décision de passer outre une décision de suspension, notions de « motifs impérieux d'intérêt général » et de « secret » (article 12 du projet de règlement) ;
- La détermination des cas d'auto-saisine du Comité Régional (cas des recours et dénonciations) ;
- Le principe de recours devant la Cour de Justice de l'UEMOA.

C. Les pouvoirs du Comité Régional

- La possibilité de prononcer l'annulation des contrats et de condamner les contrevenants à des dommages et intérêts, le quantum ;

- Les cas de sanctions qui peuvent être prononcées par le Comité Régional (exclusion temporaire ou définitive, quantum des sanctions, etc.)
- Etoffer davantage les procédures internes (CRD, voies de droit commun) et les procédures devant le Comité Régional.

D. La procédure d'adoption du mécanisme régional

- Dans un souci de célérité dans l'adoption du mécanisme de recours régional, prévoir d'autres dispositions plus courtes d'adoption en tenant compte des textes afférents aux organes de l'UEMOA ;
- Assurer la conformité des textes proposés avec les textes communautaires y compris celui afférent aux organes de contrôle de l'UEMOA.

E. La question du financement du mécanisme régional (subventions, redevance, etc.)

F. Question à discuter en plénière

La prorogation du délai de suspension de la procédure

**RAPPORT 2 : CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CAMPAGNE
MEDIATIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET
CREATION ET MISE EN SERVICE D'UN NUMERO VERT**

Consultant : Cabinet SYNERGIE ACE-DEVELOPPEMENT

Au titre du rapport provisoire de cette étude, les observations suivantes ont été formulées :

A. Au titre des recommandations d'ordre général

- Prévoir un résumé succinct des rapports pour une appropriation rapide du contenu.

B. Au titre des observations d'ordre spécifique

- Faire une vulgarisation des acquis de la réforme notamment les dispositions à inclure dans les codes pénaux nationaux ;
- Prendre en compte les dénonciations anonymes dans la lutte contre la corruption ;
- Communiquer sur le problème de la concurrence déloyale faite par les agents publics et hommes politiques aux acteurs du secteur privé ;
- Approfondir et ou expliciter les différentes facettes de la corruption notamment les termes « Commission », « gratification », « tribut », « péages ».

Pour ce qui concerne ce rapport, l'atelier recommande qu'il soit transmis aux départements en charge de la communication des ARMP ou ARMDS et DCMP ou DGMP pour d'éventuelles observations complémentaires au plus tard le **30 avril 2011**.

Le Président

Le Rapporteur

M. Julio CORREIA

Mme DIALLO Raynatou LOUTOU

LISTE DES PARTICIPANTS

1. M. OUATTARA Abdramane (Burkina Faso)
2. M. Julio CORREIA (Guinée Bissau)
3. M. KIEMA Alexis (BOAD)
4. M. BERTE Daouda (BOAD)
5. M. DIBY Konan Ernest (PRMP-UEMOA)
6. Mme DIALLO Raynatou LOUTOU (Niger)
7. M. Cheickh Saad Bou SAMBE (Sénégal)
8. M. MEBA Essohouna (Togo)

Rapport de la l'atelier N°2
Chargé de la validation du rapport provisoire relatif à l'étude sur les conditions de
financement des organes nationaux de régulation des marchés publics au sein de
l'UEMOA.

Les travaux de l'atelier N° 2 ont commencé par la mise en place du bureau de séance composé de :

M. TOURE ADAMA YACOUBA : Président (Mali)

M. ADEDZE KODJO : Rapporteur (Togo)

Ont participé à cet atelier :

1. M. BANKOLE Wilfrid M. (Bénin)
2. M. GUIRA Mamadou (Burkina. Faso);
3. M. SANI Antonio (Guinée Bissau)
4. M. TOURE ADAMA Yacouba (Mali)
5. Mme ALI Fatouma (Niger)
6. M. BABACAR Diop (Sénégal)
7. M. ADEDZE Kodjo (Togo)

PERSONNES RESSOURCES :

1. M. PODA Baltazar (UEMOA)
2. M. MENSAH Serge (BEC SARL : Consultant)
3. M. ATINDEBAKOU Fiat-Lux (Assistant consultant)

Après la mise en place du bureau de séance, son président a proposé une méthodologie de travail accepté par tous les délégués et qui s'articule au tour de trois (3) points :

- observations d'ordre général sur le travail du consultant ;
- aperçu détaillé du document et
- recommandations.

1. Au titre des observations d'ordre général

Les participants ont apprécié globalement les études menées par le consultant sur les conditions de financement des autorités de régulation des marchés publics (ARMP) dans l'espace UEMOA et adhéré aux quatre (04) grandes sources identifiées à savoir :

- les fonds propres ;
- les subventions de l'Etat ;
- l'appui des partenaires techniques et financiers ;
- les dons & legs.

Au terme de cette identification le mode de financement retenu prioritairement est celui des redevances de régulation. Il peut être complété de façon subsidiaire par les autres sources de financement.

Cependant, l'atelier propose que le mécanisme de financement retenu soit justifié de manière à emporter l'adhésion des décideurs politiques.

Par ailleurs, l'atelier propose également que l'engagement ferme des mêmes décideurs politiques soit requis en vue d'assurer le recouvrement et la mise à disposition diligente aux ARMP de la redevance de régulation.

2. Au titre de l'aperçu détaillé du document

a) S'agissant de la redevance de régulation

Les délégués ont admis que les taux puissent varier suivant les pays et se situer dans la **fourchette de 0,5% et 2%**. Cette redevance devra être considérée comme telle, une contribution du secteur privé au fonctionnement des organes de régulation de manière à assurer leur autonomie et indépendance.

Elle s'applique sur les montants hors taxes de tous les marchés, quelle que soit la source de financement. A cet effet les partenaires techniques et financiers, qui ont inscrit dans leurs politiques, le souci d'indépendance des organes de régulation, devaient en toute logique ne pas s'opposer au paiement de cette redevance, surtout qu'elle est à la charge du titulaire du marché.

b) La justification politique du mécanisme de financement et l'engagement des décideurs

L'absence de justification politique du mécanisme de financement et l'engagement des décideurs peut être un handicap à sa mise en œuvre. En effet, le mécanisme de financement retenu peut permettre aux organes de régulation d'engranger suffisamment de recettes. Il est donc nécessaire, pour lever toute équivoque, que les grandes lignes de dépenses qui seront éligibles soient clairement identifiées et exposées. Ces grandes lignes de dépenses ont pour bases juridiques, les missions réglementaires dévolues aux organes de régulation. Ces grandes lignes de dépenses peuvent se décliner dans des plans stratégique et opérationnel des organes de régulations des marchés publics.

c) L'absence d'engagement politique des ministres en charge des finances des Etats membres

Le mécanisme de recouvrement et de reversement de la redevance, pour être efficace, doit emporter l'adhésion des ministres en charge des finances. En effet, le financement prioritaire des activités des ARMP à partir de la redevance de régulation, consacre l'autonomie de ces structures. Pour ce faire, il est primordial que les ministres chargés des finances des pays membres s'impliquent davantage dans le recouvrement et le reversement effectif de ces redevances aux ARMP. Les organes de régulation ne devraient avoir aucune difficulté à entrer en possession de ces fonds recouverts.

d) Lecture du rapport d'étude du consultant

A ce niveau, les participants ont fait des amendements de fond et de forme qui ont été largement discutés et pris en compte par le consultant.

3. Recommandations

A l'issue des travaux, l'atelier n°2 recommande que :

- a) la Commission de l'UEMOA interpelle les Etats membres sur la nécessité de l'engagement des ministres en charge des finances afin d'assurer le recouvrement et le reversement effectif des redevances de régulation des marchés publics, au profit des organes de régulation, quelle que soit la source de financement du marché ;
- b) les taux de redevances de régulation des Etats membres de l'UEMOA se situent entre 0,5% et 2% du marché hors taxes attribué ;
- c) les budgets des ARMP soient préparés et exécutés par leurs organes exécutifs puis approuvés par les conseils de régulation, en vue d'assurer une réelle autonomie ;
- d) les audits des ARMP ne se limitent pas uniquement à la phase de passation, mais doivent aussi s'appesantir sur la phase d'exécution des marchés par la mise en œuvre d'audits techniques.

Ouagadougou, le 06 avril 2011

Le Président

Le rapporteur

RAPPORT DE LA L'ATELIER N°3
Chargé d'examiner le projet de rapport relatif à la définition de la stratégie de formation qualifiante dans le domaine des marchés publics et délégations de service public au sein de l'UEMOA

Les travaux de l'atelier N° 3 ont commencé par la mise en place du Bureau de séance qui est composé de :

Président : Monsieur Ouamnoaga Alain Gilbert KOALA **du Burkina Faso**

Rapporteurs : Monsieur Lamboam DJALOGUE **du Togo**

Monsieur Moussa MARIKO **du Mali**

Composition de l'atelier N°3

Président	Monsieur Ouamnoaga Alain Gilbert KOALA	Burkina Faso
Rapporteurs	- Monsieur Lamboam DJALOGUE	Togo
	- Monsieur Moussa MARIKO	Mali
Membres	- Monsieur Roland AMADOTOR	Com. UEMOA
	- Monsieur Saer NIANG	Sénégal
	- Monsieur Coffi Sylvère LEGBA	Bénin
	- Monsieur Chaibou DAOUDA	Niger
	- Madame Inacia Soares da Gama	Guinée Bissau
	- Monsieur Eric KY	PRMP - UEMOA
	- Monsieur Kodjo NADJOMBE	Consultant
	- Monsieur Eyoukéliyé KOGOE	PRMP - UEMOA
	- Monsieur Adama MBOUP	Sénégal

Après avoir fait le point de la mission de l'atelier N°3 qui est d'examiner le projet de rapport relatif à la définition de la stratégie de formation qualifiante dans le domaine des marchés publics et délégations de service public au sein de l'UEMOA, le Président a présenté un projet de plan de travail qui est amendé et adopté ainsi qu'il suit :

- I- Présentation d'une vue générale du document par le consultant ;
- II- Observations et commentaires d'ordre général sur le document ;
- III- Examen page par page du document.

I- Présentation d'une vue générale du document par le consultant

Le consultant, pour permettre aux membres de l'atelier de procéder à l'examen du rapport, a fait un bref rappel de ses termes de références et a présenté les grandes lignes de son rapport de mission.

II- Présentation d'une vue générale du document par le consultant

Le consultant, pour permettre aux membres de l'atelier de procéder à l'examen du rapport, a fait un bref rappel de ses termes de références et a présenté les grandes lignes de son rapport de mission.

III- Observations et commentaires d'ordre général

Les membres de l'atelier ont apprécié la qualité du travail qui a été produit par le consultant, l'ossature du texte qui est bonne ; les propositions de formations faites par le consultant sont substantiellement conformes aux termes de références. En effet, il a proposé :

- à court terme, un renforcement des capacités, sur le nouveau Code, **de 610 personnes** dans chaque pays, **soit 4.880 personnes pour les 8 pays** ;
- un plan triennal de formation dans **chaque pays de 1.645 personnes dans chaque Etat membre, soit 13.160 personnes** pour les 8 pays pour seront à former (pour tous types de formations confondues) ;
- pour les formations de perfectionnement, un **coût de 5.637.500 FCFA** pour l'organisation d'un atelier de Formation Non Résidentiel (AFNR) pour 35 participants et un **coût de 13.512.500 F CFA** pour un Atelier de Formation Résidentiel (AFR) pour 35 participants ;
- une formation qualifiante en Master Spécialisé en Marchés publics, d'une durée de 2 ans. Le Nombre d'étudiants limité à 40 pour une durée des enseignements **estimée à 300 heures** nous paraît conforme au système LMD ;
- une prévision **de recettes du master spécialisé estimée à 323 millions de francs CFA** contre des **dépenses prévisionnelles s'élevant à 323 millions 685 milles de francs CFA** (dont 150 millions de francs CFA de dépenses académiques ; 129 millions 685 milles de francs CFA de dépenses d'équipement et 44 millions de francs CFA de dépenses de fonctionnement).

Cependant il importe de revoir la mise en forme par endroit du rapport. En guise de récapitulatif, l'atelier propose la prise en compte dans le rapport les points ci-après :

- des démarches doivent être entreprises pour la reconnaissance du diplôme régional par le CAMES ;
- certains acronymes doivent être revus par le consultant. De plus, certains termes, abréviations ou acronymes utilisés dans le document méritent d'être

définis à la partie réservée aux abréviations et acronymes, notamment ISMP, DSRCRC, LMD et autres.

- la pagination du document soit revue en commençant cette pagination après l'introduction ;
- il faudra commencer, après **deux points (:)**, chaque énumération par une lettre minuscule.

IV- Examen page par page du document

L'examen page par page du document appelle les observations suivantes :

A. Observations de forme

Au niveau de la page de garde :

- supprimer l'entête de page et le logo de la Commission de l'UEMOA en haut de page ;
- dans le titre du document, il faudra remplacer « formation diplômante » par « formation qualifiante ». Ceci permet d'être en harmonie avec les exigences des termes de référence ;
- sortir de l'encadré, la date du rapport et la mettre en pied de page.

A la Page 2 :

Ecrire « **PRMP – UEMOA** » au lieu de « **CG – PRMP** »

A la Page 5 :

- première ligne : supprimer la lettre "**P**" qui est de trop dans le verbe « proposer » ;
- au niveau de l'institutionnalisation de la formation diplômante (à son dernier boulet noir), le chiffre "**2**" attaché au mot « **master** » devra être supprimé car la directive LMD prévoit uniquement le terme « **Master** ».

A la Page 6

- mettre à la fin du 2^e boulet noir un point virgule (;)
- **3^{ème} paragraphe, 2^e tiret** : supprimer l'article « **de** » après le mot « **grille** » ;
- **Dernier paragraphe** : mettre à la fin de chaque tiret un point virgule (;).

A la Page 7 :

Le dernier paragraphe de cette page devra être redécoupé comme suit:

« Cette phase de terrain a permis de :

- **rencontrer les partenaires** stratégiquesdes marchés publics ;
- rencontrerer les directeurs Assimilés ;
- rencontrerer les experts de la présente étude ;
- **faire des** propositions objet de la présente étude. »

Au regard des observations ci-dessus, **le premier paragraphe de la page 8 devra être supprimé** pour éviter la répétition.

A la Page 10

Les statistiques de cette page doivent être mises à jour.

A la Page 11

- 3^e ligne : supprimer la lettre « **S** » au mot « particulier » puis au mot « initié » à la 8^e ligne ;
- au paragraphe (B), 3^e ligne, écrire le mot « portant » en un seul mot.

A la Page 12

- **2^e paragraphe** : remplacer, après le mot « consacre », la préposition "à" par "en" ;
- Supprimer le mot « **précurseur** » à la première ligne du 4^e paragraphe ;
- **6^e paragraphe** : mettre des tirets devant chaque directive citée ;
- mettre en bas de page, les articles cités entre parenthèse au dernier paragraphe et écrire « Entrées » au lieu de « Entrés ».

A la Page 14

A la première ligne du point (a), il faudra supprimer la lettre "S" à l'article "de".

A la Page 15

Au paragraphe 3 du point (b), pour être conforme aux directives et compte tenu de la diversité des appellations des organes des marchés publics au sein des Etats membres de l'UEMOA, l'atelier n° 3 recommande d'adopter les termes génériques préconisés par les directives pour désigner ces organes dans ce rapport. Il s'agit des termes comme : **Organe de régulation** des marchés publics et **Organe de contrôle** des marchés publics. Cette observation devra être prise en compte dans tout le document.

A la Page 16

- à la 1^{ère} ligne du 2^e paragraphe : écrire « **peut-on** » au lieu de « on peut » ;
- **6^e paragraphe** : supprimer le groupe de mots « **qui y ont procédé** » ;
- **7^e paragraphe, 1^{ère} ligne** : remplacer le groupe de mots « il procède » par celui de « **il en découle** ».

A la Page 17

- au niveau de la légende, il faudra écrire au pluriel le groupe de mots « recours administratifs » ;
- remplacer, dans l'organigramme, « Ministre en charge du budget » par « Autorités d'approbation » ; « **autorité de régulation** des marchés publics »

par « **organe de régulation** des marchés publics » et « **Direction générale** des marchés publics » par « **organe de contrôle** des marchés publics » ;

- ajouter les missions **de recours** aux missions de l'**organe de régulation** des marchés publics.

A la Page 18

Supprimer dans le titre de la composante I, la répétition du groupe de mots « **de la chaîne** ».

A la Page 19

2^e paragraphe : écrire « ont été » au lieu de « on été »

A la Page 26

- au niveau du titre, il faut supprimer le groupe de mots « **par pays** » ;
- ajouter à la première ligne, la lettre "S" au mot « **exprimés** » ;
- 2^e ligne : supprimer le groupe de mots « qui ont été rencontré dans les pays ».

A la Page 44

Dans la rubrique filière de cette page, il faudra intervertir l'ordre de classement alphabétique entre le Togo et le Sénégal.

A la Page 45

Au niveau du titre, il faudra écrire « **Master spécialisé** » au lieu de « **Master spécialistes** » ;

A la Page 51

A la 3^e ligne du point 3, remplacer le verbe « **contrôler** » par « **connaître** ».

A la Page 58

En tenant compte d'un effectif de 40 personnes et du personnel administratif, il faudra augmenter à 50 le nombre d'ordinateurs à acquérir. Ceci entrainera le réajustement de toutes les rubriques qui sont liées à ce raisonnement.

A la Page 60

- supprimer le doublon de la page 60 ;
- remplacer à la 2^e ligne le groupe de mots « **à court terme** » par « **à moyen terme** » ;

A la Page 64

- 4^e ligne du 2^e paragraphe au niveau des qualifications, il faudra supprimer l'article « **des** » ;
- B. Observations de fond**

A la Page 20

Suite aux échanges des membres de l'atelier n° 3 sur le public cible des formations proposées, il ressort la nécessité de discerner entre les cibles ayant en charge les fonctions de contrôle, ceux chargés de la régulation et ceux chargés de la passation et de ne pas perdre de vue la participation de la société civile. C'est ainsi qu'il est recommandé :

- au point 1, 6^e ligne, d'ajouter la phrase suivante après le mot « décentralisé » : « **Il en est de même des organes de contrôle** » ;
- au premier paragraphe du point 2, d'ajouter à la fin de la 1^{ère} phrase, la phrase suivante : « **La société civile est également concernée par cette formation** ».

A la Page 27

L'atelier recommande qu'un titre soit donné aux tableaux figurant aux pages 27, 28 et 29. En outre, compte tenu de l'attention accordée aux collectivités locales dans certains pays, l'atelier a souhaité que soit augmentée, au niveau de ces collectivités locales, la proportion du nombre d'agents à former.

A la Page 31

En raison de l'importance du système informatisé de gestion des marchés publics, l'atelier a recommandé qu'il soit ajouté aux thèmes de formation proposés par le consultant, deux (2) autres thèmes relatifs au système national informatisé de gestion des marchés publics et au système intégré régional de gestion des marchés par création de nouvelles lignes 34, 35.

A la Page 37, 38, 39

Les discussions sur des questions de fond à ce niveau ont essentiellement porté sur la valeur à accorder au diplôme de Master qui sera délivré au niveau national (sa reconnaissance par le CAMES). Il ressort des débats que l'usage du système LMD entraîne certaines contraintes, notamment la reconnaissance du diplôme et l'implication du ministère en charge de l'enseignement supérieur, qu'il convient d'en tenir compte.

Par ailleurs, il est recommandé que le rapport prévoit, **à la page 38**, un paragraphe prenant en compte les expériences en cours dans certains pays notamment, au Sénégal en matière de stratégie de formation avec la création d'un centre de formation par l'ARMP de ce pays. Il est également demandé de faire ressortir les faiblesses des ENA, ENAM et ENAREF dans le domaine de ces formations.

Au dernier paragraphe de la page 39, il faut supprimer le mot « **naturel** » et le groupe de mots « **et somme toute pragmatique** » puis ajouter à la fin de ce paragraphe, le groupe de mots « **et doit être encouragé** ».

Ajouter un nouveau paragraphe, après le paragraphe ci-dessus, la phrase suivante : « **Cependant, des initiatives en cour dans certains pays, doivent être poursuivies.** »

A la Page 43

Insérer à cette page un paragraphe, avant le point 2, en vue de prendre en compte l'expérience du Sénégal en matière de préparation du master en marchés publics dans le centre qui a été créé par l'ARMP.

A la Page 44

Ajouter dans l'organigramme, le ministère en charge de l'enseignement supérieur, parmi les organes impliqués. Il en est de même à la page 55 ;

A la Page 45

- Au niveau du point relatif au processus, l'atelier n° 3 recommande que le paragraphe suivant soit supprimé :
« Ainsi : rattaché directement à l'UEMOA » (cette suppression comprend également les deux (2) tirets de la page 46 qui constitue la suite de ce paragraphe).

A la Page 60

Prévoir dans le tableau un minimum de 600 millions de francs CFA pour la construction de locaux (hors coût d'acquisition du terrain).

A la Page 64

Dernière ligne de la page 64 : remplacer « **ingénieurs des travaux publics** » par « **ingénieurs en génie civil** », qui paraît être le terme le plus large.

A la Page 66

Au niveau des qualifications, au 2^e paragraphe, 3^e étoile : remplacer « **ingénieurs des travaux publics** » par « **techniciens supérieur en génie civil** », qui paraît être le terme le plus large.

A la Page 69

L'atelier n° 3 a proposé que les taux à titre indicatifs d'indemnités, prévus dans le tableau, soient relevés comme suit :

- **250 000 FCFA** pour les emplois de spécialiste en passation des marchés publics ;

- **150 000 FCFA** pour les emplois d'attachés en passation des marchés publics ;
- **100 000 FCFA** pour les emplois d'assistant en passation des marchés publics.

IV. Recommandations

A l'issu des travaux, l'atelier n°3 recommande que :

1. la Commission de l'UEMOA interpelle les Etats membres sur la nécessité de la professionnalisation des ressources humaines de la chaîne de passation des marchés publics à travers la création des emplois de la chaîne de passation des marchés publics avec une grille de rémunération spécifique ;
2. la Commission de l'UEMOA entreprenne des démarches pour la reconnaissance, par le CAMES, du diplôme de master spécialisé en marchés publics qui est proposé et de celui qui sera délivré au niveau régional et dans chaque Etat membre ;
3. la Commission de l'UEMOA de l'UEMOA adopte le plus tôt possible cette définition de la stratégie de formation qualifiante dans le domaine des marchés publics et délégations de service public afin de permettre aux Etats membres qui ne dispose pas encore de stratégie de pouvoir s'en inspirer ;
4. les Etats membres s'engagent à créer une filière « marchés publics » au sein des écoles publics de formation professionnelle existante (ENA, ENAM, ENAREF etc), sans perdre de vue la nécessité d'associer le ministère en charge de l'enseignement supérieur dans la mise en place du master spécialisé en marchés publics ;
5. la Commission de l'UEMOA encourage les initiatives en cour dans certains pays ;
6. les agents en charge de la passation et du contrôle des marchés publics soient motivés financièrement.

Ouagadougou, le 06 avril 2011

Le Président

Monsieur Ouamnoaga Alain Gilbert KOALA

Les rapporteurs

Monsieur Lamboam DJALOGUE

Monsieur Moussa MARIKO